

JENNIFFER L. ERIKSON, *DANGEROUS TRADE: ARMS EXPORTS, HUMAN RIGHTS, AND INTERNATIONAL REPUTATION*, NEW YORK, COLUMBIA UNIVERSITY PRESS, 2015

*Sarah Koenig**

Chaque année, la mort de centaines de milliers de personnes est causée de façon directe ou indirecte par des armes en zones de conflits armés ou en zone de paix¹. Cette dramatique réalité impose à la communauté internationale de prendre des dispositions afin d'enrayer ce phénomène. C'est ainsi que depuis le début du 20e siècle de nombreuses conventions multilatérales relatives à la régulation des armes sont entrées en vigueur². Cependant, l'engagement des États reste relativement faible³. Celui-ci est limité par le poids de la souveraineté des États, leur politique étrangère ainsi que leur intérêt économique⁴. Face à cette ineffectivité, la communauté internationale a réagi. Le 2 avril 2013 a donc été adopté le *Traité sur le commerce des armes* par l'Assemblée générale des Nations unies. Entré en vigueur le 24 décembre 2014, il s'agit du premier traité international sur le commerce des armes classiques. Ce dernier a été fortement salué par les défenseurs des droits de l'homme. Madame Jennifer L. Erickson, titulaire d'un doctorat en étude gouvernementale à l'Université de Cornell, s'est donc intéressée à ce traité dans son ouvrage intitulé *Dangerous Trade - Arms Exports, Human Rights, and International Reputation*. Ses recherches portent sur l'intersection entre la sécurité internationale et les politiques économiques des États. Dans ses analyses, l'auteure se concentre sur la réputation internationale, l'engagement des États aux normes internationales, et la conformité des politiques nationales aux normes internationales. Madame Erickson a mené des travaux sur le terrain aux États-Unis et en Europe, où elle a été chercheuse au *Stiftung Wissenschaft and Politik* (SWP) et au *Wissenschaftszentrum* (WZB) à Berlin. Elle a également été chercheuse au Dartmouth College dans le programme d'études ayant pour objet la guerre et la paix au Centre John Sloan Dickey spécialisé dans la compréhension internationale.

Dans cet ouvrage, Jennifer L. Erickson utilise le *Traité sur le commerce des armes* entré en vigueur en 2014 comme fondement de son raisonnement. En effet, l'auteure s'intéresse aux raisons pour lesquelles les États s'engagent dans des conventions relatives aux armes, alors que ces dernières n'apportent aucun bénéfice aux États mais au contraire leur infligent des coûts matériels⁵. Afin de répondre à

* Candidate au doctorat à la faculté de droit de l'Université de Sherbrooke.

¹ Jennifer L Erickson, *Dangerous Trade: Arms Exports, Human Rights, and International Reputation*, New York, Columbia University Press, 2015 à la p 140 [Erickson, *Dangerous Trade*].

² *Ibid*, ann A.

³ *Ibid* à la p 72.

⁴ *Ibid* à la p 5.

⁵ *Ibid* à la p 16.

cette question, madame Erickson utilise une méthodologie multiple à la fois qualitative et quantitative⁶. En effet, l'auteure combine des données statistiques avec des données issues d'entretiens conduits en France, en Allemagne, en Belgique, au Royaume-Uni et aux États-Unis. Cette méthodologie binaire permet à l'auteure de remettre en question les théories classiques des relations internationales relatives au comportement des États, tout en offrant un aperçu du rôle de la réputation des États comme mécanisme social. Son analyse met l'accent sur l'importance de la transparence et de la responsabilité du gouvernement dans la création de normes conformes aux nouvelles règles et normes internationales relatives aux armes.

L'auteure analyse également l'engagement des États aux normes internationales relatives aux armes sous l'angle de leur réputation sociale. En effet, madame Erickson défend la thèse selon laquelle les États souscrivent à des conventions internationales ayant pour finalité de réguler le commerce d'armes non pas pour des raisons humanitaires – même si la corrélation entre la régulation des armes et les droits humains crée une nouvelle dynamique et une responsabilisation des États – mais dans le seul but de se construire une image de citoyen responsable sur la scène internationale, et ainsi acquérir les bénéfices sociaux d'une telle réputation⁷.

L'auteure adopte une position constructiviste des relations internationales, ceci en accordant une place considérable aux intérêts des États dans leur construction et leur adhésion au cadre normatif relatif au commerce des armes. En effet, selon la théorie constructiviste les intérêts ne sont pas donnés, ne se réduisent pas au choix rationnel ou aux contraintes structurelles des acteurs. Il s'agit d'un processus d'interactions sociales menant à une construction sociale des préférences des acteurs. Dans l'ouvrage, madame Erickson énonce que l'engagement des États aux normes internationales relatives aux armes se fonde sur l'interaction sociale des États sur la scène internationale.

Cette obsession par les États de leur réputation ne se fonde pas uniquement sur des raisons matérielles, elle trouve sa source dans des raisons sociales telles que leur légitimité, leur image, leur impact dans les politiques internationales et leur intégration dans des institutions internationales. L'importance de leur réputation sociale varie selon la politique nationale de chaque État. Dans les grandes démocraties, cette volonté de sauvegarder cette image de citoyen responsable sera plus aiguë que dans les États adoptant d'autres modèles politiques. La réputation sociale des États est menacée par l'importance des organisations non gouvernementales (ONG) agissant comme révélateur public du comportement inadéquat des États. L'impact de ces organisations a permis aux États de faire correspondre leur engagement avec leur pratique⁸.

⁶ *Ibid* à la p 10.

⁷ *Ibid* aux pp 13-14.

⁸ *Ibid* à la p 37.

Comme nous venons de l'exposer, la réputation sociale des États, les pressions des ONG, mais aussi l'intérêt croissant de la communauté pour la protection des droits humains jouent le rôle de motivateur dans l'engagement des États concernant les normes en matière de commerce d'armes. L'auteure démontre aussi que les scandales nationaux relatifs aux commerces d'armes obligent les États à s'impliquer dans la régulation internationale de l'exportation d'armes⁹. L'importance de la transparence dans la politique interne des États démocratiques les incite à adhérer à ces traités¹⁰.

Dans cet ouvrage, l'auteure a tenté d'expliquer pourquoi les plus grandes démocraties exportatrices d'armes acceptent de s'engager dans des traités limitant leur exportation alors que ces derniers peuvent avoir des effets négatifs sur leur politique étrangère et économique. L'auteure répond à cette question en développant deux arguments¹¹. D'une part, l'engagement des États à de tels traités est motivé par leur réputation sociale. D'autre part, cet engagement engendre peu de changements dans la pratique des États en matière d'exportation d'armes. Cette contradiction révèle une hypocrisie et un opportunisme dans la pratique des États.

L'auteure dresse un bilan mitigé de la régulation par la communauté internationale de l'exportation d'armes. La conclusion exposée dans l'ouvrage est celle selon laquelle la pratique « irresponsable » des États n'est pas conforme à leurs politiques « responsables » relatives aux armes¹². En effet, les effets de ces conventions sont faibles en pratique¹³. Cependant, ce que l'auteure ne souligne pas c'est que le *Traité sur le commerce des armes* est entré en vigueur il y a moins d'un an. Il est par conséquent trop tôt pour analyser les effets concrets de ce traité sur la pratique des États.

Cet ouvrage analyse l'engagement des États aux normes internationales relatif au commerce d'armes en prenant comme objets de recherche cinq pays occidentaux et démocratiques. Les résultats de cette recherche concernent uniquement une forme de régime politique et ne peuvent être généralisés à d'autres systèmes politiques. Pour contrer cette limite, l'auteure transpose brièvement ses résultats aux cas d'Israël, de l'Afrique du Sud et du Brésil¹⁴. Les résultats obtenus sont similaires, la réputation sociale des États reste leur motivation principale.

En se focalisant uniquement sur la réputation sociale des États, l'auteure restreint peut-être son analyse et entraîne une « redondance » dans le développement de sa théorie. À cet égard, son analyse des obstacles limitant la conformité de la pratique des États à leurs engagements internationaux est brève, et omet par conséquent de nombreuses limites matérielles, économiques, juridiques et politiques réduisant la possibilité pour les États de se conformer parfaitement aux règles et normes internationales.

⁹ *Ibid* aux pp 106-39.

¹⁰ *Ibid* aux pp 110-13.

¹¹ *Ibid* à la p 140.

¹² *Ibid* à la p 141.

¹³ *Ibid* à la p 142.

¹⁴ *Ibid* aux pp 143-47.